

**Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien  
Interministériels  
Pôle de l'environnement**

**Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement**

**Arrêté portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA FERRAGUERE, relative à un projet d'extension de l'effectif pour atteindre au maximum 39 000 emplacements volailles en production de poulets, de pintades ou de dindons en présence simultanée dans les deux bâtiments sur la commune de NUEIL LES AUBIERS**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

**Vu** le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA FERRAGUERE le 4 novembre 2021 et complétée le 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à un projet d'extension de l'effectif pour atteindre au maximum 39 000 emplacements volailles en production de poulets, de pintades ou de dindons en présence simultanée dans les deux bâtiments sur la commune de NUEIL LES AUBIERS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA FERRAGUERE, relative à un projet d'extension de l'effectif pour atteindre au maximum 39 000 emplacements volailles en production de poulets, de pintades ou de dindons en présence simultanée dans les deux bâtiments sur la commune de NUEIL LES AUBIERS ;

**Considérant** que la consultation du public s'est tenue du 4 avril 2022 au 24 mai 2022 ;

**Considérant** que l'instruction du présent dossier nécessite un délai supérieur au délai de cinq mois, fixé à l'article R. 512-46-18 précité, lequel s'achèvera le 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le délai nécessaire à l'instruction du dossier présenté par le GAEC LA FERRAGUERRE pour statuer sur sa demande d'enregistrement relative à un projet d'extension de l'effectif pour atteindre au maximum 39 000 emplacements volailles en production de poulets, de pintades ou de dindons en présence simultanée dans les deux bâtiments sur la commune de NUEIL LES AUBIERS , est prorogé de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 .

### **Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le maire de Nueil-les-Aubiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à le GAEC LA FERRAGUERRE.

Niort, le 17 JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL